

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-19/A-00003 et D08-02-19/A-00004
Propriétaire(s) : Kirk De Fazio et Patricia Whelan
Emplacement : (799), 801, (803), chemin Walkley
Quartier : 16 – Rivière
Description officielle : partie du lot 24, concession Junction Gore
Zonage : R1GG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires ont présenté des demandes d'autorisation D08-01-19/B-00004 et D08-01-19/B-00005 qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. Deux des parcelles resteront vacantes et ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Il est projeté de construire une nouvelle maison isolée de deux étages sur la parcelle restante. La maison, l'abri d'auto et la piscine qui se trouvent à cet endroit seront tous démolis.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00003 : 801, chemin Walkley, partie 2 du plan 4R préliminaire joint à la demande, parcelle vacante

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,29 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.

A-00004 : 803, chemin Walkley, partie 3 du plan soumis, parcelle vacante

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,41 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.